# Professeur décapité : la Justice avait contraint l'État à octroyer le statut de réfugié à la famille de l'assaillant tchétchène, alors que l'administration le lui refusait (MàJ : détail de la décision de justice)

17/10/2020 à 18h00



**Détail de la décision de justice**

---

## INFO LE POINT. La justice avait contraint l'État à octroyer le statut de réfugié à la famille de l'assaillant

Quand sa famille, de nationalité russe, originaire d'un

village au sud de Grozny, en Tchétchénie, est arrivée en France en 2008, l'homme qui a décapité le professeur d'histoire-géo du collège de Conflans avait 6 ans. Après une longue instruction en vue d'une demande d'asile pour obtenir le statut de réfugié politique, l'administration avait refusé que la famille se maintienne en France. Mais la Cour nationale du droit d'asile a cassé la décision en 2011 et entraîné l'obtention du statut de réfugié en France. Si, dans ce cas, la justice avait suivi l'administration, cette famille Anzorov aurait fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire. « La justice a obligé l'État à donner le statut de réfugié à cette famille », explique un haut fonctionnaire. C'est grâce à cela que l'assaillant s'est vu délivrer sa carte de séjour au mois de mars 2020, faisant de lui un adulte en situation régulière. « Comme il a obtenu la protection de l'État en 2011, le permis de séjour lui a été accordé automatiquement à sa majorité », continue la même source. Son père, qui travaille, dans la sécurité avait pu obtenir une place dans le même secteur d'activité pour son fils. Il lui avait même acheté un véhicule pour remplir ses missions à venir. Il n'a pas vu la radicalisation de son fils.

> *INFO @LePoint En 2011, la Justice avait contraint l'Etat à octroyer le statut de réfugié à la famille Anzorov alors que l'administration le lui refusait. Le jeune terroriste a donc obtenu de manière automatique une carte de séjour en mars 2020 à sa majorité. #Eragny #Conflans*
>
> *— aziz zemouri (@azizzemouri1) October 17, 2020*

Le Point